



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Institutions

Question écrite n° 12673

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) souhaite obtenir de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, des precisions concernant l'accord qui vient d'etre signe entre l'INA et TF 1 concernant la cession de droits de diffusion d'oeuvres audiovisuelles integrales ou d'extraits, ainsi que la gestion et l'exploitation des archives audiovisuelles de TF 1. Ce secteur de la conservation et de l'exploitation du patrimoine audiovisuel francais etant capital pour l'avenir, il lui demande de lui donner toutes les precisions necessaires sur cet accord, ainsi que les elements de sa politique a moyen terme concernant ce domaine. Il lui demande en particulier si elle compte presenter devant l'Assemblée nationale un projet de loi permettant de regler le probleme juridique de l'absence de toute contrainte de conservation publique des oeuvres audiovisuelles produites par le secteur prive.

Texte de la réponse

Reponse. - Le contrat signe par l'INA avec TF 1 est le renouvellement d'une convention de collaboration sur l'ensemble des domaines de competence de l'institut qui s'etait appliquee tout au long de l'annee 1988. Dans les delais prevus par cette convention, TF 1 avait manifeste, fin 1988, le souhait de voir reexamine certains points qui concernaient pour l'essentiel les cessions de droits de diffusion d'oeuvres appartenant au fonds de l'INA, exploitees sous forme d'integrales ou d'extraits. Il s'agissait d'adapter la tarification de ces cessions a la case de programmation de ces oeuvres dans la grille de TF 1. Un accord est intervenu a la satisfaction des deux parties et a permis le renouvellement de cette convention. Il est a noter que TF 1 poursuit sur des bases commerciales et selon des modalites contractuelles sa collaboration avec l'institut telle qu'elle etait precedemment fixee par les dispositions du cahier des charges de TF 1 (publique). C'est ainsi que les documents diffuses par TF 1 continuent a etre deposes a l'institut qui en assure contre remuneration le catalogage, l'analyse, l'indexation et la conservation. Des dispositions ont ete adoptees par l'INA pour assurer une continuite en matiere de conservation du patrimoine audiovisuel national y compris pour le secteur prive. Ces dispositions sont distinctes selon que les societes de television sont publiques ou privees. Les commissions de concertation du secteur public de l'audiovisuel ont rappele a l'attention du Gouvernement l'interet de la creation d'une obligation legale de conservation. Soucieux de pallier cette lacune et d'envisager les modalites d'une solution conjugant les imperatifs d'interet general en meme temps que la logique economique avec les contraintes juridiques et techniques specifiques aux archives audiovisuelles, le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a constitue un groupe de travail charge d'etudier le probleme general du depot legal.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12673

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2094